

ACTUALITÉS

Santé et sécurité au travail

Numéro 2 | Avril 2013

Au sommaire...

Consultation des intervenants	2
Sécurité au travail Ontario.....	3
Faites la promotion du concours « C'est votre travail » auprès de vos jeunes travailleurs.....	5
Résultats des inspections éclair.....	6
Produits pour la formation des travailleurs : exemplaires imprimés maintenant offerts gratuitement par ServiceOntario.....	9
Apprentissage en ligne : nouvelle composante de la formation en matière de santé et de sécurité.....	10
Deux groupes de travail créés pour conseiller le ministère sur les questions touchant les travailleurs vulnérables et les petites entreprises	11
Exigences sur l'affichage	13
Nomination du président du Conseil de la prévention.....	14
Jour de deuil national	14
Bulletin d'information sur les lanterneaux.....	14
Activités.....	15
Services.....	16
Liens vers les principales ressources	17

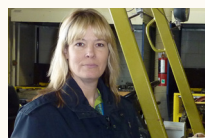
Consultation des intervenants



Les consultations auprès de nos partenaires sont essentielles à l'amélioration du système de santé et de sécurité au travail de l'Ontario. Ce printemps, le ministère organise deux consultations pour nous aider à déterminer les activités de prévention et d'application de la loi et à élaborer notre stratégie d'ensemble pour l'avenir.

[> Page 2](#)

Campagnes d'inspections éclair 2013-2014



Les inspecteurs de santé et de sécurité du ministère mèneront des inspections éclair proactives ciblant des secteurs particuliers. Les agents des normes d'emploi veilleront à l'observation des normes d'emploi principales. Cette année, le ministère coordonne les activités proactives d'application de la loi : 11 campagnes pour l'année 2013-2014.

[> Page 3](#)

Nouvelles ressources en ligne



- Les inspecteurs du ministère du Travail appliquent la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et vérifient que les parties présentes dans les lieux de travail maintiennent un système de responsabilité interne efficace. Renseignez-vous sur la façon dont se déroulent les visites du ministère.
- Les limites d'exposition professionnelle (LEP) limitent la concentration dans l'air d'agents biologiques ou chimiques dangereux auxquels sont exposés les travailleurs ainsi que la durée d'exposition à ces agents. Consultez le tableau à jour des LEP s'appliquant aux lieux de travail de l'Ontario.
- Bulletin *Travailleur avisé, travailleur en santé!* destiné au personnel enseignant.

[> Page 14](#)



Consultation des intervenants

Les consultations auprès de nos partenaires sont essentielles à l'amélioration du système de santé et de sécurité au travail de l'Ontario. Ce printemps, le ministère organise deux consultations pour nous aider à déterminer les activités de prévention et d'application de la loi et à élaborer notre stratégie d'ensemble pour l'avenir.

Consultations annuelles

En février et mars, le ministère du Travail a tenu ses cinquièmes séances de consultation annuelle. Ces séances sont organisées pour obtenir des commentaires et conseils sur la façon d'améliorer nos efforts. Pour la première fois, nous avons collaboré avec la Division de la prévention et la Direction des pratiques d'emploi du ministère pour mener des consultations sur une vaste gamme de sujets. Nous avons discuté de l'avenir de la santé et de la sécurité au travail en Ontario ainsi que des stratégies portant sur la santé et la sécurité et sur les normes d'emploi à mettre en œuvre pendant l'année.

Au cours de la période de consultation, nous avons reçu les commentaires de plus de 250 représentants de travailleurs, d'employeurs et de petites entreprises de divers secteurs. Les séances ont eu lieu dans toutes les régions de la province, notamment : région du grand Toronto, Sudbury, Thunder Bay, Hamilton, London, Chatham, Peterborough et Ottawa.

Vous pouvez nous faire parvenir vos commentaires ou vos questions par courriel à SAWOConsultations@ontario.ca.

Consultations sur la stratégie intégrée de santé et de sécurité au travail

Le ministère a lancé des consultations sur l'élaboration d'une stratégie intégrée de santé et de sécurité au travail à l'échelle de la province, la première en son genre en Ontario. Cette stratégie fournira une vision claire qui guidera les lieux de travail et le système de santé et de sécurité au travail de l'Ontario. Elle contribuera à formuler les plans opérationnels et les programmes du ministère et de ses partenaires à l'avenir.

Cette stratégie se concentrera notamment sur les questions suivantes :

- mesures pour répondre aux besoins des travailleurs vulnérables;
- soutien aux petites entreprises;
- activités à risque élevé;
- soutien efficace aux parties présentes dans le lieu de travail.

Ces consultations porteront sur toute la gamme de soutiens liés à la santé et à la sécurité au travail, depuis la prévention jusqu'à la conformité, en passant par l'application de la loi. Les commentaires reçus contribueront à l'élaboration de la stratégie. Le document final sur la stratégie orientera la planification, l'élaboration, la prestation et l'évaluation des programmes et services de santé et de sécurité au travail en Ontario.

Le document de consultation complet ainsi qu'une version abrégée peuvent être téléchargés <http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/prevention/strategy.php>. Le ministère encourage les parties à diffuser ces documents au sein de leurs réseaux.

La date limite pour présenter des commentaires est le 17 mai 2013.

Nous croyons que la participation continue des intervenants est essentielle pour comprendre ce qui se passe sur le terrain et réagir rapidement aux problèmes dans les lieux de travail. Maintenir un dialogue continu avec vous est indispensable à la réussite et à l'amélioration d'une culture de la santé et de la sécurité au travail dans tout l'Ontario.

Sécurité au travail Ontario

Sécurité au travail Ontario

Au cours des cinq dernières années de la stratégie Sécurité au travail Ontario – la stratégie d'application de la loi et des règlements sur la santé et la sécurité au travail mise en œuvre par le ministère – nous avons fait d'importants progrès dans la façon dont nous faisons respecter la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, écoutons nos intervenants, élaborons des outils de conformité, et communiquons des renseignements afin d'accroître notre transparence.

Au cours des cinq dernières années, nous avons :

- collaboré avec la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail et les associations de santé et de sécurité pour déceler et visiter plus de 20 000 lieux de travail ayant des antécédents de blessures et de décès au travail;
- mené 48 campagnes d'inspections éclair;
- organisé des dizaines de séances de consultation auprès des intervenants partout dans la province;
- créé 17 vidéos d'inspections :
- élaboré et publié cinq outils interactifs offerts sur le Web;
- publié 12 numéros du bulletin *ACTUALITÉS Sécurité au travail Ontario*, et 34 numéros du bulletin *Quoi de neuf?* du ministère.

Nous traversons une période des plus stimulantes en matière de santé et de sécurité en Ontario. Alors que la Division de la prévention poursuit ses consultations pour l'élaboration d'une stratégie intégrée de santé et de sécurité au travail, le ministère harmonisera la stratégie Sécurité au travail Ontario afin d'appuyer les objectifs et priorités de la stratégie d'ensemble.

Campagnes d'inspections éclair 2013-2014

Les incidents qui entraînent des blessures ou la mort sont évitables. C'est pourquoi le ministère du Travail, dans le cadre de sa stratégie Sécurité au travail Ontario, mène des campagnes d'inspections éclair proactives ciblant des secteurs et des dangers particuliers. Le ministère annonce les inspections éclair à l'avance, mais les lieux de travail particuliers que visiteront les inspecteurs ne sont pas prévenus. Ces campagnes permettent de mieux faire connaître les dangers connus au travail et de promouvoir la conformité à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et à ses règlements.

Les résultats des inspections éclair sont ensuite affichés sur notre site Web.

Grâce aux commentaires utiles formulés par les intervenants lors de nos consultations annuelles, par les partenaires du système et le personnel sur le terrain, nous tiendrons 10 campagnes d'inspections éclair du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2014.

Cette année, le ministère coordonne les inspections proactives en matière de santé et de sécurité et de normes d'emploi.

Cible	Programme	Secteur	Date
Travailleurs vulnérables	Santé et sécurité au travail	Secteur industriel Soins de santé: Jeunes et nouveaux travailleurs	Mai à août 2013
	Normes d'emploi	Salons, spas, salons de manucures Fabrication et distribution Restaurants-minute, restaurants Chantiers de construction Agriculture Loisirs : gymnases, piscines, salles de quilles Centres de loisirs	Mai à juillet 2013
Excavation	Santé et sécurité au travail	Construction	Mai 2013
Système de responsabilité interne	Santé et sécurité au travail	Secteur minier	Juillet 2013
Troubles musculo-squelettiques (TMS)	Santé et sécurité au travail	Soins de santé	Septembre à octobre 2013
Dangers de chutes	Santé et sécurité au travail	Construction	Septembre à octobre 2013
Vente au détail	Normes d'emploi	Stations-essence Succursales de vente au détail Succursales/franchises de dépanneurs Autres établissements de vente au détail/épicerie	Octobre à décembre 2013

Cible	Programme	Secteur	Date
Contrôle des terrains	Santé et sécurité au travail	Secteur minier	Octobre 2013
Recyclage et gestion des déchets	Santé et sécurité au travail	Secteur industriel Secteur des soins de santé	Novembre à décembre 2013
Verrouillage et étiquetage des installations d'extraction minière	Santé et sécurité au travail	Secteur minier	Janvier à février 2014
Construction dans les lieux de travail occupés	Santé et sécurité au travail	Secteur industriel Secteur de la construction	Janvier 2014
Entreposage	Santé et sécurité au travail	Secteur industriel	Février à mars 2014

Faites la promotion du concours « C'est votre travail » auprès de vos jeunes travailleurs

C'est votre travail
La prévention commence ici

Concours de vidéos
Courez la chance de gagner des prix en argent et de voir votre talent reconnu à l'échelle nationale et internationale

Canadiens et Canadiennes de 18 à 24 ans qui ne fréquentent pas l'école secondaire

Faites preuve de créativité en tournant une vidéo originale d'au plus deux minutes portant sur l'importance de la sécurité au travail ou sur le droit d'être rémunéré équitablement pour votre travail.

Les vidéos seront acceptées du 1^{er} février 2013 au 5 avril 2013 à 23 h 59 HNE.

PRIX EN ARGENT

- 1^{er} prix : 3 000 \$
- 2^e prix : 2 000 \$
- 3^e prix : 1 000 \$

Les meilleures vidéos seront visionnées par des membres du public partout au Canada dans le cadre du vote pour les vidéos favorites du public, qui aura lieu en mai 2013.

➤ Gagnant du vote du public : 1 000 \$

La meilleure vidéo canadienne sera inscrite au Festival international de médias pour la prévention.

Vous trouverez tous les détails du concours, les règles et le formulaire d'inscription à : youtube.com/yourjobvotretravail

Ontario

Chaque année, plus de 6 200 jeunes travailleurs en Ontario subissent des blessures suffisamment graves pour les rendre incapables de travailler. Cela représente 17 jeunes travailleurs par jour.

Certains ne retournent jamais à la maison en vie.

C'est pourquoi l'Ontario collabore avec le gouvernement fédéral, les provinces et les territoires pour lancer le premier concours national de vidéos destiné aux jeunes et ayant pour thème la sécurité et l'équité au travail.

Nous avons besoin de votre aide pour promouvoir ce concours auprès des jeunes travailleurs et de leurs lieux de travail. Le concours « **C'est votre travail** » a commencé le 1^{er} février 2013. Il invite les participants à présenter une vidéo d'une durée maximale de deux minutes sur n'importe quel sujet lié à la santé et à la sécurité au travail ou aux normes d'emploi.

Le concours, qui prévoit des prix en argent allant jusqu'à 3 000 \$, incite les élèves des écoles secondaires et les jeunes âgés de 18 à 24 ans qui ne fréquentent pas l'école secondaire à parler des droits et des responsabilités au travail et à sensibiliser le public à ce sujet.

Faites connaître le lien du concours : <http://bit.ly/Vrt83o> ou imprimez le dépliant et affichez-le dans votre lieu de travail : http://www.labour.gov.on.ca/french/contest/pdf/contest_flyer.pdf.



Résultats des inspections éclair

Inspections éclair visant les jeunes et nouveaux travailleurs

Les jeunes travailleurs et les nouveaux travailleurs en Ontario sont quatre fois plus susceptibles de subir des blessures durant leur premier mois de travail qu'à toute autre période. Entre le 1^{er} mai et le 31 août 2012, des inspecteurs du ministère du Travail ont mené des inspections éclair dans les secteurs de l'industrie, de la construction et des soins de santé, en mettant l'accent sur :

- les nouveaux travailleurs et les jeunes travailleurs âgés de 14 à 24 ans;
- les nouveaux travailleurs âgés de 25 ans ou plus occupant un emploi depuis moins de six mois ou ayant récemment été affectés à un nouvel emploi.

Les inspecteurs ont vérifié la conformité à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) et à ses règlements. Ils ont ciblé les lieux de travail qui emploient de nombreux jeunes travailleurs et nouveaux travailleurs, notamment : secteur des services, transports, municipalités (p. ex. parcs et loisirs), exploitations forestières, exploitations agricoles, foyers de soins de longue durée et maisons de retraite et secteur de la construction.

Les inspecteurs se sont concentrés sur l'orientation, la formation et la supervision, les exigences relatives à l'âge minimum, le système de responsabilité interne, et les mesures de sécurité.

Les inspections éclair visaient ce qui suit :

- faire connaître les dangers que courent les jeunes et nouveaux travailleurs;
- encourager les employeurs à recenser et à contrôler les dangers;
- traiter et corriger les situations de non-conformité à la LSST et à ses règlements;
- exercer un effet dissuasif sur les employeurs qui ne se conforment pas à la loi;
- améliorer les partenariats en matière de santé et de sécurité;
- promouvoir l'amélioration de la santé et de la sécurité des jeunes et nouveaux travailleurs.

Au cours des inspections éclair l'an dernier, les inspecteurs du ministère ont effectué 5 452 visites dans 4 614 lieux de travail, et donné 14 265 ordres aux termes de la LSST et de ses règlements, dont 553 ordres d'arrêt des travaux. Certains lieux de travail ont été visités à plusieurs reprises.

Plus de la moitié des ordres (54 %) avaient trait à des infractions à la loi, et 46 % des ordres (6 705) portaient sur des infractions à des exigences prévues dans des règlements propres au secteur et à des règlements sur le SIMDUT et les substances désignées.

En moyenne, 2,4 ordres ont été donnés lors de chaque visite dans un lieu de travail.

Pour obtenir des précisions sur ce que les inspecteurs ont trouvé dans chaque secteur – problèmes fréquents, ordres donnés le plus souvent et autres observations – veuillez consulter le rapport complet à

http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/blitzes/blitz_report45.php.

Voir les normes CSA mentionnées dans les règlements sur la LSST

De nombreux règlements pris en application de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario exigent la conformité aux normes publiées par l'Association canadienne de normalisation (CSA), un organisme sans but lucratif constitué de membres dont les activités visent à répondre aux besoins du milieu des affaires, de l'industrie, du gouvernement et des consommateurs du Canada et du monde entier. Grâce à un projet pilote financé en partie par le gouvernement de l'Ontario, vous pouvez lire un grand nombre des normes CSA applicables avant de les acheter. Vous devez vous inscrire pour consulter les normes, mais il n'y a aucune obligation d'achat. Les normes CSA citées dans les règlements ontariens sur la santé et la sécurité au travail sont affichées en ligne pour de nombreux secteurs, dont l'industrie, les services de santé, les exploitations minières, les industries manufacturières, l'agriculture et la construction.

<http://ohsviewaccess.csa.ca/default.asp?lang=FR>



Inspections éclair visant les superviseurs dans le secteur de la construction

En septembre et octobre 2012, des inspecteurs du ministère ont effectué 1 916 visites dans 1 671 lieux de travail pour évaluer la mobilisation des superviseurs concernant la sécurité dans les chantiers de construction.

Les inspecteurs ont donné ou précisé 5 327 ordres et exigences au cours de cette campagne, dont 499 ordres d'arrêt de travail.

Les ordres le plus souvent donnés portaient sur ce qui suit :

- protection contre les chutes, lorsque cela était prescrit (les chutes restent la première cause d'accidents graves ou mortels dans le secteur de la construction);
- obligation des constructeurs d'exercer un contrôle sur l'ensemble du chantier et de la main-d'œuvre et de faire en sorte que les exigences législatives soient respectées sur le chantier;
- port d'un casque de protection sur le chantier;
- non-affichage, dans un endroit bien en vue, de mesures d'urgence écrites;
- entrées et sorties inadéquates relativement au lieu de travail.

Le ministère continuera de se concentrer sur les superviseurs. Ces derniers exercent un contrôle direct sur les travailleurs et leur travail. Le respect des exigences de sécurité par les superviseurs est essentiel pour maintenir la santé et la sécurité dans les lieux de travail.

Pour en savoir plus sur ce que les inspecteurs ont trouvé au cours de ces inspections, consultez : https://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/blitzes/blitz_report42.php.

Inspections éclair dans le secteur de la fabrication (protection au voisinage des machines, TMS, violence au travail)

Du 1^{er} octobre au 30 novembre 2012, des inspecteurs du ministère ont mené dans le secteur industriel des inspections éclair ciblant principalement les dangers liés à ce qui suit :

- protecteurs et autres dispositifs sur les machines et le matériel;
- mauvaises procédures de verrouillage;
- troubles musculosquelettiques (TMS);
- violence et harcèlement au travail;
- exposition à des produits chimiques et au bruit.

Les trois ordres le plus souvent donnés étaient liés au défaut de l'employeur de faire ce qui suit :

- remplir son devoir aux termes de l'article 25 de la LSST de protéger les travailleurs, notamment en assurant l'entretien des machines et en fournissant des renseignements et la surveillance aux travailleurs;
- respecter les exigences relatives à la prévention de la violence et du harcèlement au travail;
- faire en sorte que les machines et le matériel soient munis des protecteurs et autres dispositifs nécessaires.

Les trois ordres les plus courants concernaient l'absence de protecteurs convenables sur les machines, l'exposition excessive des travailleurs à des produits chimiques et le mauvais entretien des machines. Ces ordres indiquaient clairement que, dans le secteur de la fabrication, il est nécessaire de poursuivre les mesures d'application de la loi afin que les travailleurs soient protégés contre ces dangers. En outre, un grand nombre d'ordres portaient sur l'obligation d'élaborer des politiques et des programmes concernant la violence et le harcèlement au travail et de fournir de la formation à cet égard.

Pour savoir ce que les inspecteurs ont trouvé – problèmes fréquents, ordres donnés le plus souvent et autres observations – veuillez consulter le rapport complet à http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/blitzes/blitz_report43.php.

Inspections éclair sur la prévention et le contrôle des infections

Les infections demeurent un danger pour les travailleurs du secteur des soins de santé en Ontario. Les éclosions de différents agents infectieux sont fréquentes et peuvent comprendre les norovirus, la grippe et la bactérie *Clostridium difficile*.

Plus de 500 000 travailleurs de la santé travaillent dans plus de 6 000 hôpitaux, foyers de soins de longue durée, maisons de retraite et autres lieux de travail en Ontario. Il incombe aux employeurs de prévenir les dangers comme l'exposition aux agents infectieux dans ces lieux de travail.

En octobre et novembre 2012, des inspecteurs du ministère ont mené des inspections éclair visant la prévention et le contrôle des infections. Ils ont vérifié la conformité à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) et à ses règlements.

Ces inspections visaient ce qui suit :

- faire connaître les dangers liés au contrôle des infections;
- vérifier que les employeurs recensent et contrôlent les dangers;
- traiter et corriger les situations de non-conformité à la LSST et à ses règlements;
- exercer un effet dissuasif sur les employeurs qui ne se conforment pas à la loi;
- améliorer les partenariats en matière de santé et de sécurité;
- promouvoir l'amélioration de la santé et de la sécurité des travailleurs de la santé.

Pendant la campagne d'inspections, les inspecteurs du ministère ont effectué 163 visites dans plus de 100 lieux de travail du secteur de la santé et ont donné 297 ordres aux termes de la LSST et de ses règlements.

Les trois ordres le plus souvent donnés étaient liés au défaut de l'employeur de faire ce qui suit :

- prendre toutes les précautions raisonnables dans les circonstances pour assurer la protection du travailleur;
- examiner au moins une fois par année les mesures et procédures de sécurité pour les travailleurs;
- faire en sorte que l'équipement, le matériel et les dispositifs de protection soient maintenus en bon état.

Au cours des inspections ordinaires des lieux de travail, les inspecteurs continueront de mettre l'accent sur les dangers posés par les agents infectieux dans le secteur de la santé et les autres lieux de travail. La prévention et le contrôle des infections continueront d'être l'une des principales priorités du [plan du secteur des soins de santé](#) du ministère.

Pour savoir ce que les inspecteurs ont trouvé – problèmes fréquents, ordres donnés le plus souvent et autres observations – veuillez consulter le rapport complet à : http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/blitzes/blitz_report43.php.

Produits pour la formation des travailleurs : exemplaires imprimés maintenant offerts gratuitement par ServiceOntario



Le *Guide de sensibilisation des travailleurs à la santé et à la sécurité en 4 étapes* et le *Guide de l'employeur relatif à la sensibilisation des travailleurs à la santé et à la sécurité en 4 étapes* connexe ont été publiés par le Bureau de la prévention du ministère avec l'affiche *Santé et sécurité au travail – La prévention commence ici*. Les deux guides peuvent être consultés et téléchargés en français sur le site Web du ministère à :

http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/worker_awareness.php

Des exemplaires imprimés des guides sont maintenant offerts gratuitement par ServiceOntario. Allez sur www.publications.serviceontario.ca et tapez « sensibilisation des travailleurs ».

Les guides seront également offerts dans les langues suivantes : anglais, chinois (traditionnel et simplifié), espagnol, pendjabi, hindi, urdu, portugais.

Ces guides de formation sont une importante mesure prise par le ministère et son Bureau de la prévention en vue de remplir son mandat visant à rendre les lieux de travail de l'Ontario plus sécuritaires et plus sains. Ils comprennent les éléments indispensables permettant de travailler en toute sécurité aux termes de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. En tant qu'introduction générale à la santé et à la sécurité au travail, ces guides présentent des renseignements essentiels sur les droits et responsabilités des travailleurs, des superviseurs et des employeurs.

Une série semblable de guides destinés aux superviseurs – *Guide de sensibilisation des superviseurs à la santé et à la sécurité en 5 étapes* et *Guide de l'employeur relatif à la sensibilisation des superviseurs à la santé et à la sécurité au travail en 5 étapes* connexe – seront également offerts sous forme imprimée par ServiceOntario vers la fin du mois de mars. Ces guides seront aussi offerts dans d'autres langues. Ils peuvent être consultés sur le site Web du ministère à :

http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/sup_workbook/index.php
http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/sup_employerguide.php

Apprentissage en ligne : nouvelle composante de la formation en matière de santé et de sécurité

Le Bureau de la prévention du ministère élabore actuellement un programme d'apprentissage en ligne dans le cadre de sa série de produits de sensibilisation à la santé et à la sécurité.

Plus tard au printemps, les apprenants pourront avoir accès à des modules sur le site Web du ministère et imprimer un certificat d'achèvement une fois qu'ils auront terminé la formation en ligne.

Le programme d'apprentissage en ligne est conçu pour deux genres d'apprenants – les travailleurs et les superviseurs – et est offert en français et en anglais. Les modules durent environ 60 minutes et sont adaptés aux apprenants adultes.

Les modules contiendront des vidéos avec narration hors champ et des activités multimédias et d'apprentissage interactif. Ils seront également offerts dans d'autres langues.

Le programme d'apprentissage en ligne s'ajoute à d'autres produits de sensibilisation à la santé et à la sécurité, notamment :

- affiche obligatoire *Santé et sécurité au travail – La prévention commence ici* : <http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/posterinfo.php>
- *Guide de sensibilisation des travailleurs à la santé et la sécurité en 4 étapes* et *Guide de sensibilisation des superviseurs à la santé et à la sécurité en 5 étapes* et les guides des employeurs connexes : http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/worker_awareness.php

Cela permettra aux lieux de travail d'offrir ou de recevoir la formation liée à la sensibilisation en personne (avec l'aide de documents imprimés comme les guides) ou en ligne.

Le ministère propose d'adopter un règlement pour rendre obligatoire à compter de 2014 la formation concernant la sensibilisation à la santé et à la sécurité pour tous les travailleurs et superviseurs en Ontario. Les modules d'apprentissage en ligne permettront aux travailleurs, superviseurs et employeurs de se conformer plus facilement à cette obligation. Cette formation fait partie des recommandations du Comité consultatif d'experts de la santé et de la sécurité au travail visant à prévenir les blessures et maladies professionnelles et les accidents mortels au travail.

Cette formation sur la santé et la sécurité est la première en son genre au Canada et pourrait établir une norme à cet égard pour les autres provinces et territoires.

Quoi de neuf?

Nouvelles mensuelles du ministère du Travail. Abonnez-vous à *Quoi de neuf?*, un bulletin électronique mensuel qui vous fournit les dernières nouvelles du ministère sur la santé et la sécurité au travail, les normes d'emploi et les relations de travail. Restez à jour concernant la législation, les activités et ressources du ministère – directement dans votre boîte de courriel. www.labour.gov.on.ca/french/resources/subscribe/index.php

Deux groupes de travail créés pour conseiller le ministère sur les questions touchant les travailleurs vulnérables et les petites entreprises

Le directeur général de la prévention de l'Ontario, George Gritziotis, a nommé les membres de deux groupes de travail qui mèneront des consultations et fourniront des conseils en ce qui a trait aux travailleurs vulnérables et aux petites entreprises.

La création des groupes de travail fait partie des recommandations du Comité consultatif d'experts de la santé et de la sécurité au travail.

Chaque groupe compte 12 membres : six qui représentent les travailleurs et six qui représentent les employeurs. Ils ont pour mandat d'étudier les problèmes, de recueillir des renseignements et de faire état de leurs résultats sur une période d'au plus 30 mois.

Groupe de travail pour les travailleurs vulnérables

Les travailleurs vulnérables sont ceux qui, selon le rapport du Comité consultatif d'experts, « sont plus exposés que la plupart des travailleurs à des conditions dangereuses pour la santé et la sécurité, et ne disposent d'aucun pouvoir pour les changer ». Ils incluent notamment : jeunes travailleurs; immigrants récents; travailleurs âgés; travailleurs qui commencent un nouvel emploi ou travaillent pour une nouvelle entreprise; travailleurs étrangers embauchés pour combler une pénurie de main-d'œuvre temporaire ou saisonnière, principalement dans les secteurs de l'agriculture, de l'hôtellerie et de la construction; travailleurs aux salaires très peu élevés qui occupent des emplois multiples à temps partiel; travailleurs temporaires des agences de placement.

Dans son rapport, le Comité consultatif d'experts a indiqué que la vulnérabilité des travailleurs découlait de plusieurs facteurs : fait de ne pas connaître ses droits aux termes de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, par exemple le droit de refuser un travail dangereux; manque d'expérience ou de formation liée à un emploi ou à un danger particulier; fait de ne pas pouvoir exercer ses droits ou soulever des préoccupations en matière de santé et de sécurité par crainte de perdre son emploi.

Voici les représentants des travailleurs membres du Groupe de travail pour les travailleurs vulnérables :

- Amy Casipullai, coordonnatrice principale, politiques et communications, Ontario Council of Agencies Serving Immigrants (OCASI);
- Rob Ellis, président, My Safe Work;
- Barbara Jaworski, directrice générale, Workplace Institute;
- Margaret Parsons, directrice générale, African Canadian Legal Clinic;
- Sharleen Stewart, présidente, section locale 1, Service Employees International Union;
- Jim Wright, représentant national du personnel, United Food and Commercial Workers.

Balado du DGP

Le directeur général de la prévention (DGP) de l'Ontario, George Gritziotis, passe en revue les réalisations en matière de prévention et parle des plans pour 2013 dans un balado récent. Écoutez le balado en anglais ou lisez la transcription. Regardez sous la rubrique « Santé et sécurité » sur cette page : <http://www.labour.gov.on.ca/french/podcasts/index.php>.

Voici les représentants des employeurs membres du Groupe de travail pour les travailleurs vulnérables :

- Candace Chartier, directrice générale, Ontario Long Term Care Association;
- Darren Fuhr, président, Factory Auto Sound;
- Michel Genier, chef des opérations, Palais des congrès du Toronto métropolitain;
- Ken Linington, conseiller en politiques, Labour Issues Coordinating Committee;
- Susan McBride Friesen, directrice des ressources humaines, Highline Mushrooms;
- Dawn Tattle, présidente, Anchor Shoring & Caissons Ltd.

Groupe de travail pour les petites entreprises

Dans son rapport, le Comité consultatif d'experts a indiqué que les questions auxquelles font face les petites entreprises sont différentes de celles des grandes entreprises. Le Comité a aussi indiqué que les petites entreprises sont aux prises avec des difficultés particulières en ce qui a trait à la santé et à la sécurité au travail.

L'une des difficultés est que le taux de blessures chez les travailleurs des petites entreprises est très bas – une blessure tous les sept à dix ans selon les estimations – et cela peut mener les employeurs à conclure que des mesures et des précautions adéquates sont en place. Une autre difficulté est l'absence de documents d'orientation et de soutien convenant au langage, à la culture et aux situations commerciales ou organisationnelles des petites entreprises.

Entre autres, le Groupe de travail se penchera tout particulièrement sur les moyens de répondre aux besoins des petites entreprises comme secteur.

Voici les représentants des travailleurs membres du Groupe de travail pour les petites entreprises :

- Miriam Baldwin, professionnelle des services aux employeurs, Focus Community Development Corporation;
- John Ferreira, coordonnateur de la santé et de la sécurité, représentant commercial, section locale 183, UIJAN;
- Mahen Krishnamoorthy, organisateur, section locale 75, UNITE HERE (ON et RGT);
- Thomas Lorini, président, Novatech Machining Inc.;
- Sukhjot Singh, professionnel du soutien aux travailleurs;
- Rod Thompson, coordonnateur syndical, section locale 93, Carpenters.

Voici les représentants des employeurs membres du Groupe de travail pour les petites entreprises :

- Dave Bryans, directeur général, Ontario Convenience Stores Association;
- Jason Campbell, évaluateur, Dean-Chandler Roofing Ltd.;
- Len Little, propriétaire, Lucy's Seafood Kitchen;

- Plamen Petkov, directeur, affaires provinciales, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante;
- Mark Wales, président, Fédération de l'agriculture de l'Ontario;
- Walter Widla, chef des ventes et du marketing, Fulton Engineered Specialties Inc.

Exigences sur l'affichage

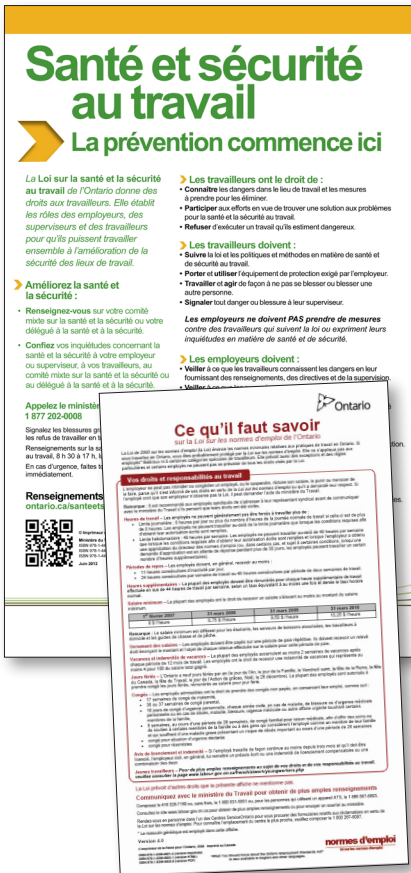
La Loi sur la santé et la sécurité au travail, la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi et la Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* contiennent des exigences d'affichage précises pour les employeurs en Ontario.

Affiches :

1. **Santé et sécurité au travail – La prévention commence ici** : Affiches imprimées en couleur, en français et en anglais, offertes gratuitement par [Service Ontario](#) ou pouvant être téléchargées [en français, en anglais et dans 16 autres langues](#).
2. **Ce qu'il faut savoir sur la Loi sur les normes d'emploi de l'Ontario** : Accessible gratuitement [en ligne](#). [ServiceOntario Publications](#) offre des exemplaires imprimés et n'exige que les frais d'envoi.
3. **En cas de lésion au travail—1234** : Affiche fournie gratuitement par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT). Communiquez avec la CSPAAT au 416 344-1016 ou au 1 800 663-6639.

Documents :

- **Loi sur la santé et la sécurité au travail** : Les employeurs ont l'obligation d'afficher une copie de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (LSST) dans leur lieu de travail. La loi est accessible gratuitement [en ligne](#). Elle peut aussi être commandée auprès de [ServiceOntario Publications](#).
- **Politique en matière de santé et de sécurité** : La LSST exige aussi que les employeurs formulent par écrit et examinent au moins une fois par année une politique en matière de santé et de sécurité au travail, et élaborent et maintiennent un programme visant à la mettre en œuvre. Cette politique doit être affichée dans le lieu de travail.
- **Violence et harcèlement au travail** : La LSST exige que les employeurs formulent et examinent au moins une fois par année des politiques concernant la violence et le harcèlement au travail, et élaborent et maintiennent un programme visant à les mettre en œuvre. Ces politiques doivent être formulées par écrit et affichées dans le lieu de travail, sauf si le nombre de travailleurs employés régulièrement dans le lieu de travail est égal ou inférieur à cinq, à moins d'un ordre contraire d'un inspecteur.
- **Comités mixtes sur la santé et la sécurité** : Dans les lieux de travail où l'employeur doit créer un comité mixte sur la santé et la sécurité, l'employeur doit également afficher le nom et le lieu d'emploi des membres du comité dans un endroit bien en vue.



Nouvelles ressources en ligne

Ce que vous devez savoir sur les inspections de santé et de sécurité au travail

Les inspecteurs du ministère du Travail appliquent la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et vérifient que les parties présentes dans le lieu de travail maintiennent un système de responsabilité interne efficace. Voyez à quoi vous pouvez vous attendre en cas d'une visite du ministère.
http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/ohs_inspections.php

Limites d'exposition professionnelle pour les milieux de travail en Ontario : tableau mis à jour

Les limites d'exposition professionnelle (LEP) limitent la concentration dans l'air d'agents biologiques ou chimiques dangereux auxquels sont exposés les travailleurs ainsi que la durée d'exposition à ces agents. Consultez notre tableau à jour des LEP s'appliquant aux lieux de travail de l'Ontario : http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/oel_table.php

Bulletin *Travailleur avisé, travailleur en santé!*

Êtes-vous un enseignant ou un éducateur en Ontario? Vous cherchez des renseignements à jour en matière de santé et de sécurité qui pourraient vous aider dans le cadre de vos leçons? Abonnez-vous au bulletin *Travailleur avisé, travailleur en santé!* pour obtenir des nouvelles, des ressources et des renseignements à jour destinés à aider le personnel enseignant à expliquer la santé et la sécurité au travail à leurs élèves.
<http://www.labour.gov.on.ca/french/resources/subscribe/index.php>

Nomination du président du Conseil de la prévention

Colin Grieve a été nommé président du Conseil de la prévention de l'Ontario récemment créé.

Depuis 1987, il est pompier professionnel dans la ville de Hamilton, et a été auparavant policier dans la ville de Guelph.

M. Grieve est depuis plus de 15 ans représentant des pompiers blessés et décédés en ce qui concerne la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail et les maladies professionnelles. Il est membre du conseil d'administration des Centres de santé des travailleurs (ses) de l'Ontario et coprésident du comité des maladies professionnelles de l'Ontario Professional Fire Fighters Association.

M. Grieve fait partie des 11 membres du Conseil choisis pour leur expérience et leurs connaissances des questions de santé et de sécurité.

« J'ai hâte de travailler avec Colin et les autres membres du Conseil de la prévention au moment où nous mettons en œuvre des initiatives qui rendront les lieux de travail de l'Ontario plus sécuritaires », a indiqué George Gritziotis, directeur général de la prévention de l'Ontario.

Jour de deuil national

Le 28 avril de chaque année, nous commémorons le Jour de deuil national en mémoire des milliers de travailleuses et travailleurs qui sont tués ou blessés au travail ou affligés d'une maladie découlant d'un incident au travail. Nous rendons également hommage aux nombreuses familles et amis qui ont été profondément touchés par ces tragédies. Chaque travailleuse et chaque travailleur a le droit de revenir à la maison sain et sauf après une journée de travail. Par la collaboration des employeurs, des travailleuses et travailleurs et des partenaires de santé et de sécurité, nous pouvons tous prévenir les blessures et décès au travail.

Ressources

Site Web de la CSPAAAT : [Jour de deuil national](#)

Site Web du CCHST : [Jour de deuil national – 28 avril](#)

Bulletin d'information sur les lanterneaux

Une chute de hauteur peut se produire lorsqu'une personne travaille sur une toiture à proximité d'un lanterneau qui n'est pas protégé par un garde-corps ou un autre moyen, ou lorsque d'autres modalités et mesures de protection contre les chutes n'ont pas été mises en place dans un lieu de travail. Les chutes peuvent entraîner des blessures graves ou même la mort.

Chutes de travailleurs au travers de lanterneaux : bulletin d'information

Les chutes de hauteur peuvent se produire lorsqu'on travaille près de lanterneaux qui ne sont pas protégés convenablement sur les toits ou lorsque des mesures et méthodes de protection antichute n'ont pas été mises en place dans un lieu de travail. Les chutes peuvent entraîner des blessures graves ou même la mort. Les parties présentes dans le lieu de travail – propriétaires, constructeurs, employeurs, superviseurs et travailleurs – ne sont pas toujours pleinement conscientes de la gravité des risques de chute lorsqu'une personne travaille sur un lanterneau ou autour ou près d'un lanterneau.

http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/ib_skylights.php

En janvier 2013, le ministère du Travail a publié un bulletin d'information sur les risques liés au travail sur les lanterneaux ou près de lanterneaux. Le bulletin d'information précise les mesures de contrôle qui doivent être prises ainsi que les règlements du secteur qui s'appliquent.

On rappelle aux parties présentes dans le lieu de travail de traiter les lanterneaux comme une ouverture dans le toit. Le ministère recommande que des barrières ou garde-corps temporaires soient installés autour des lanterneaux lorsque des travailleurs travaillent sur un toit. Les propriétaires d'immeubles dotés de lanterneaux ainsi que les employeurs de travailleurs qui effectuent des travaux d'entretien ou de construction sur le toit de ces immeubles doivent fournir aux travailleurs les renseignements, les directives et la surveillance nécessaires concernant les dangers liés à ce travail, aux termes de l'alinéa 25 (2) a) de la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#).

L'article 26 du règlement sur les chantiers de construction ([Règlement de l'Ontario 213/91, Construction Projects](#), en anglais seulement) exige que toute ouverture dans un toit auquel a accès un travailleur soit protégée par un garde-corps ou recouverte de planches solidement fixées. Cela s'applique aux situations où le lanterneau a été enlevé pour effectuer des travaux de réparation sur le toit ou avant l'installation d'un lanterneau sur une nouvelle construction. Les installateurs de lanterneaux doivent être protégés par un dispositif antichute qui satisfait aux exigences du paragraphe 26.1 (3) et de l'article 26.6 du Règl. de l'Ont. 213/91.

Pour plus de détails, visitez : https://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/ib_skylights.php.

Activités

Partenaires pour la prévention

Plus grand salon sur la santé et la sécurité au Canada

30 avril et 1^{er} mai 2013

International Centre, Mississauga (Ontario)

Venez rendre visite à l'équipe du MTR au stand 519.

<http://www.healthandsafetyontario.ca/2012confohs4.aspx>

Un pas pour la vie

Chaque année au mois de mai, des gens de tous âges participent à la marche de cinq kilomètres d'Un pas pour la vie afin de recueillir des fonds pour aider les familles canadiennes touchées par une tragédie au travail et faire mieux connaître l'importance de la sécurité au travail. Cette année, la marche aura lieu le 5 mai.

<http://www.stepsforlife.ca>

Documents sur les inspections éclair d'hiver

Secteur minier : En janvier et février, les inspecteurs ont vérifié les émissions diesel et la présence d'autres dangers qui nuisent à la qualité de l'air dans les mines souterraines.

Feuille de renseignements :

http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/pubs/fs_ventilation.php

Affiche :

http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/poster_ventilation.php

Secteur industriel et secteur de la construction : En février et mars, les inspecteurs se sont concentrés sur les risques de chute, de glissade et de trébuchement dans les lieux de travail industriels et les chantiers de construction.

Feuilles de renseignements :

• http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/pubs/fs_falls.php

• http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/pubs/fs_construction.php

Affiche :

http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/poster_falls.php

Secteur des soins de santé :

La conformité à la législation concernant la violence au travail a été l'objectif de nos inspections éclair dans le secteur des soins de santé en février et mars.

Feuille de renseignements :

http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/pubs/fs_violencehealthcare.php

Affiche :

http://www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/poster_violencehealthcare.php

Semaine nord-américaine de la sécurité et de la santé au travail – 5-11 mai 2013

Au début de mai, les lieux de travail partout au pays célèbreront la Semaine nord-américaine de la sécurité et de la santé au travail. Cette semaine vise à sensibiliser les lieux de travail et le public à l'importance de la prévention des blessures et des maladies au travail, à la maison et dans la collectivité.

<http://www.naosh.org/french/index>

Partenaires en prévention, séries de conférences régionales

- Sault Ste Marie, 10-11 avril 2013
- Sudbury, 1^{er} octobre 2013
- Ottawa, 24 octobre 2013
- Kitchener, 29 octobre 2013
- Forum North, 5-6 novembre 2013
- Niagara Falls, 20 novembre 2013

<http://www.healthandsafetyontario.ca/ConferencesEvents/Conferences.aspx>

Services

Association de santé et sécurité dans les infrastructures (ASSI)

Formation et services dans les domaines suivants : construction, électricité et services d'utilité publique, agrégats, gaz naturel, béton prêt à l'emploi, transport. Numéro sans frais : 1 800 263-5024 / www.ihsa.ca Twitter : @IHSAnews

Association de santé et sécurité des services publics (ASSSP)

Formation et services pour : hôpitaux, maisons de soins ou de retraite, soins en établissement et soins communautaires, universités et collèges, conseils scolaires, bibliothèques et musées, municipalités, gouvernement et organismes provinciaux, police, pompiers et ambulanciers, Premières Nations. Numéro sans frais : 1 877 250 7444 / Téléphone : 416 250-2131 / www.pshsa.ca Twitter : @PSHSAca

Sécurité au travail du Nord (STN)

Formation et services pour (à l'échelle de la province) : secteurs forestier et minier, fonderies, raffineries, industries du papier, de l'imprimerie et de la transformation.

Numéro sans frais : (Ontario) : 1 888 730-7821 / www.workplacesafetynorth.ca Twitter : @WSN_News

Services de prévention et de sécurité au travail (SPST)

Formation et services pour les secteurs de l'agriculture, de la fabrication et des services.

Numéro sans frais : 1 877 494-9777 / www.wsps.ca Twitter : @WSPS_NEWS

Centres de santé des travailleurs (ses) de l'Ontario (CSTO)

Les CSTO fournissent des services complets sur la santé au travail aux travailleurs préoccupés par des troubles de santé liés au travail, et aux travailleurs, syndicats et employeurs qui ont besoin de soutien pour éviter que ces troubles de santé apparaissent. Ces services sont gratuits.

Numéro sans frais : 1 877 817 0336 / www.ohcow.on.ca

Twitter : @OHCOWclinics

Centre de santé et sécurité des travailleurs et travailleuses (CSSTT)

À titre de centre désigné de formation en santé et sécurité de l'Ontario, ce centre donne de la formation aux travailleurs, à leurs représentants et aux employeurs de tous les secteurs et de toutes les régions de la province.

Numéro sans frais : 1 888 869-7950 / www.whsc.on.ca Twitter : @OHS_Training

Liens vers les principales ressources

- Page d'accueil du ministère du Travail :
www.labour.gov.on.ca/french
- FAQ : Santé et sécurité au travail :
www.labour.gov.on.ca/french/hs/faqs/index.php
- Règlements sur la santé et la sécurité :
www.labour.gov.on.ca/french/hs/laws/regulations.php
- Loi sur la santé et la sécurité au travail :
www.e-laws.gov.on.ca/html/statutes/french/elaws_statutes_90o01_f.htm
- Guide de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* :
www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/ohsa/index.php
- Guide à l'intention des comités mixtes sur la santé et la sécurité et des délégués à la santé et à la sécurité au travail :
www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/jhsc/index.php
- Sécurité dans le secteur de la construction :
www.ontario.ca/securiteenconstruction
- Nouvelles judiciaires :
www.labour.gov.on.ca/french/news/courtbulletins.php
- Index des alertes aux dangers :
www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/alerts/index.php
- Santé et soins communautaires :
www.ontario.ca/securite-travailleurdelasante
- Inspections éclair, annonces et résultats :
www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/blitzes/index.php
- Sécurité dans les mines :
www.ontario.ca/securite-mines
- Troubles musculosquelettiques/Douleurs et blessures :
www.ontario.ca/TMS

-
- Industrie du domaine du spectacle :
www.labour.gov.on.ca/french/hs/topics/performance.php
 - Affiche, Santé et sécurité au travail – La prévention commence ici :
www.labour.gov.on.ca/french/hs/pubs/poster_prevention.php
 - Prévention :
www.labour.gov.on.ca/french/hs/prevention/index.php
 - Risques de radiation et radioprotection :
www.labour.gov.on.ca/french/hs/topics/radiation.php
 - Sécurité au travail Ontario :
www.ontario.ca/securiteautravailontario
 - Plans de secteurs :
www.labour.gov.on.ca/french/hs/sawo/sectorplans/index.php
 - Ressources sur les dangers relatifs aux chutes, glissades et trébuchements :
www.labour.gov.on.ca/french/hs/topics/falls.php
 - Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail :
www.wsib.on.ca/fr/community/WSIB
 - Ressources concernant la violence au travail :
www.ontario.ca/violenceautravail
 - Jeunes travailleurs :
www.ontario.ca/jeunestravailleurs
 - Ministère du Travail sur Twitter :
twitter.com/OntMinLabourFR
 - Ministère du Travail sur Facebook :
<https://www.facebook.com/pages/Lieux-de-travail-de-lOntario/305967376094644>